



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL9-DE

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIERE

9. INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES

Par délibération n° 10 du 3 février 2020 modifiée et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal. Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Il est précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent sur la fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se voit attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué un montant forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Suite à la création de la Direction Sécurité et Proximité, il est nécessaire de supprimer la fonction chargé de mission auprès du Directeur Général des Services et d'ajouter :

-Directeur Proximité et Sécurité

Niveau 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 7 octobre 2024 portant indemnité forfaitaire pour les déplacements – mise à jour des bénéficiaires,

Vu le tableau récapitulatif des fonctions éligibles et niveaux annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

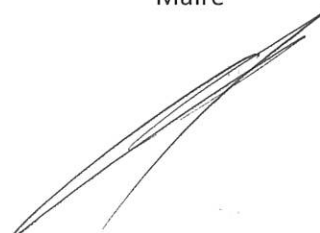
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 7 octobre 2024 ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement, en modifiant le niveau d'un bénéficiaire comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025,
- approuve la liste des fonctions ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement et les niveaux afférents figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2025.

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUL. 2025
Publié électroniquement le : 15 JUL. 2025